

<http://www.snetap-fsu.fr/Bac-S-Epreuve-facultative-EPS-quelle-equite.html>



# Bac S - Epreuve facultative EPS : quelle équité ?

- Les Dossiers - Pédagogie -

Date de mise en ligne : vendredi 31 mars 2017

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

**Le Snetap-FSU** a interpellé le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche sur le flou qui perdure aujourd'hui sur la mise en oeuvre de l'arrêté du 13 juillet 2016 fixant les nouvelles modalités de l'épreuve facultative en [EPS](#), pour le Bac S.

Après la publication de l'arrêté du 13 juillet 2016, le Snetap-FSU avait signalé les difficultés que provoque sa mise en oeuvre dans l'enseignement agricole.

Nous avons d'abord souligné le problème d'égalité de traitement que pose l'application de ce texte entre les élèves de l'Enseignement agricole et ceux de l'Éducation Nationale.

Nous avons également fait remarquer que la note de service relative à l'application de cet arrêté est sortie très tardivement (le 26 octobre 2016), en cours de cycle :

- alors que des élèves concernés se préparaient aux épreuves qui leur sont aujourd'hui normalement inaccessibles,
- alors qu'ils avaient déjà été destinataires de fiches d'information ne faisant pas référence à cet arrêté,
- alors que certains s'étaient déjà inscrits à cette épreuve avant la parution de cette note d'application.

Compte tenu des difficultés que pose ce texte, le Snetap-FSU a demandé un report de son application à la prochaine session d'examen.

A minima une information claire devait être adressée à tous les établissements concernés et aux services d'inscription à l'examen des rectorats.

Il semble aujourd'hui que cela n'ait pas été fait et que la plus grande confusion règne entre les [régions](#) et les établissements, entre l'Enseignement agricole et l'Éducation nationale sur les inscriptions des élèves de Bac S à cette épreuve facultative de "pratiques physiques et sportives".

Dans ces conditions le Snetap-FSU dénonce une inégalité de traitement entre les candidats et demande à la [DGER](#) de répondre au plus vite à ce problème.